

13 nov 2015 -14:20

Conseil des ministres du 13 novembre 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 13 novembre 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

12 nov 2015 -14:07

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2015](#)

Simplification de la procédure relative à la cession de rémunération

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant simplification de la procédure relative à la cession de rémunération.

La procédure actuelle de la notification des cessions de rémunération est lourde et désuète. Elle date d'une époque qui ne connaissait pas le phénomène de surendettement et où, dès lors, le nombre de cessions était limité et où l'informatisation était inexistante : le créancier doit envoyer une lettre recommandée au consommateur (débiteur cédant) pour le prévenir de son intention d'exécuter la cession de rémunération et une copie recommandée au débiteur cédé (employeur ou institution de sécurité sociale). Après 10 jours, le créancier peut notifier par recommandé sa demande de retenue auprès du débiteur cédé.

Concrètement, l'avant-projet prévoit que l'envoi d'annexes au débiteur cédé soit remplacé par des mentions dans les formulaires, au format papier ou électronique, sous la responsabilité du créancier. Il propose également que le créancier soit dispensé de l'obligation de joindre à la notification de cession une copie certifiée conforme de l'acte de cession. Enfin, l'avant-projet introduit, à côté de la procédure par recommandé, une procédure électronique dans les relations entre le créancier et le débiteur cédé.

La simplification proposée sera bénéfique pour les créanciers cessionnaires, mais aussi pour les entreprises et les institutions qui sont débiteurs cédés. Elle continue de garantir la protection du travailleur en sa qualité de débiteur cédant à la suite de la cession de rémunération. En effet, le travailleur continue d'être informé par lettre recommandée qui lui est envoyée par le créancier de son intention d'exécuter la cession. Il n'y a par ailleurs aucun changement dans la procédure relative aux limitations du montant de la cession en raison d'enfants à charge, ni en matière d'opposition du travailleur.

Au stade actuel, ce système de transmission électronique sécurisé est prévu d'être mis en place entre les créanciers cessionnaires et l'Office national des vacances annuelles (ONVA). Dans le futur, ce système de transmission électronique sera amené à être étendu à d'autres organismes auprès desquels des cessions de rémunération sont régulièrement notifiées.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

12 nov 2015 -14:09

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2015

Désignation de commissaires chargés de la délimitation de la frontière entre la Belgique et les Pays-Bas à Visé

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation des commissaires belges chargés de la délimitation de la frontière entre les communes néerlandaises d'Eijsden et Margraten et la commune belge de Visé.

Suite à la normalisation de la Meuse en 1961 et des travaux fluviaux dans la Meuse dans la période 1960-1980, des îles se sont annexées par atterrissement aux bords du fleuve, tant côté belge que néerlandais. La Belgique ne peut pas garantir le maintien de l'ordre public sur une presqu'île qui ne peut être atteinte qu'à travers le territoire néerlandais. De leur côté, les Pays-Bas ne peuvent pas intervenir puisque la presqu'île appartient au territoire belge. Il s'est donc avéré nécessaire de modifier le tracé de la frontière entre ces trois communes afin de clarifier les compétences administratives nationales.

Des commissaires royaux doivent être nommés dans les deux pays pour définir le nouveau tracé de la frontière dans un procès-verbal, qui servira de base pour la modification de la frontière par convention.

Le projet d'arrêté royal propose les trois commissaires belges suivants :

- Albert Stassen, commissaire d'arrondissement
- Marcel Neven, bourgmestre de Visé
- Jean-Marc Frécourt, directeur du Centre Mesurages et Photogrammétrie (SPF Finances, administration générale de la Documentation patrimoniale)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

12 nov 2015 -18:04

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2015](#)

Simplification du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat.

Les modifications apportées sont classées en quatre grands thèmes :

Accentuation des responsabilités des fonctionnaires dirigeants

Certaines compétences exercées par le ministre sont transférées vers le fonctionnaire dirigeant ou son délégué, qui devient seul compétent pour :

- demander au ministre la dérogation à la condition de diplôme pour les porteurs de certificats génériques et fixer les conditions particulières d'admissibilité
- désigner les agents aux fonctions supérieures temporaires, proroger les désignations et prononcer le licenciement de stagiaires
- déroger à la règle selon laquelle les services d'une même commune forment une même résidence administrative, accorder une autorisation spéciale lorsque le membre du personnel porte en compte des déplacements à l'intérieur de l'agglomération de la résidence administrative et fixer la résidence administrative lorsque celle-ci ne coïncide pas avec le lieu où l'administration centrale ou le service extérieur est établi
- décider si l'emploi dont était titulaire un agent en disponibilité depuis un an doit être considéré comme vacant, déterminer pour quelles fonctions il y a lieu de prévoir une exclusion à l'exercice des prestations réduites pour convenances personnelles, à la prise d'une interruption de carrière ainsi qu'à la prise d'une absence de longue durée pour raisons personnelles

Le projet prévoit par ailleurs le transfert de la compétence du Roi vers le ministre en ce qui concerne la classification des fonctions au sein du niveau A.

Règles relatives à la mobilité des agents au sein de leur propre administration

- l'autorité pourra dans certaines circonstances muter un agent dans une autre résidence administrative
- plus de souplesse est donnée aux services d'encadrement P&O dans l'organisation des mutations volontaires
- la résidence administrative d'un agent n'est plus obligatoirement limitée, dans les services extérieurs, à une seule commune
- la procédure de changement de grade est simplifiée

Simplification de la procédure de promotion au sein du niveau A

L'avis de vacance de l'emploi pourra désormais être transmis au moyen d'un courriel, de même que la sollicitation de l'agent et la proposition de classement établi pour chaque emploi vacant.

Condition de diplôme pour les agents contractuels

Il sera désormais possible de déroger, pour l'engagement des membres du personnel contractuel, à la condition de diplôme en cas de pénurie sur le marché du travail, comme c'est déjà le cas pour les statutaires.

Le projet apporte également une série d'autres simplifications mineures ainsi que des précisions et corrections techniques à la nouvelle carrière pécuniaire, entrée en vigueur en janvier 2014.

Le projet est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

13 nov 2015 -11:45

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2015

Adaptation de la législation sur les mesures en matière de pension pour la police intégrée

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à compléter les mesures en matière de pension pour les membres du cadre opérationnel de la police intégrée.

L'avant-projet de loi modifie une loi concernant le régime de fin de carrière pour les membres du cadre opérationnel de la police intégrée. La législation actuelle stipulait qu'une période de non-activité n'était pas prise en compte pour déterminer si la condition de durée de la carrière pour partir à la pension anticipée était remplie.

Suite à la modification de la loi existante, la période de non-activité sera bien prise en considération pour déterminer si la condition de durée de la carrière est remplie. Ces périodes ne compteront toutefois pas pour le calcul de la pension. Le montant de la pension sera calculé sur la base du traitement perçu pendant les années avant le début de la période de non-activité. Ce traitement fera alors office de traitement de référence.

L'avant-projet de loi sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi complétant l'article 46 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

12 nov 2015 -14:07

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2015](#)

Inscription d'un point à l'ordre du jour du Comité de concertation concernant le budget du Centre interfédéral pour l'égalité des chances

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances Elke Sleurs, le Conseil des ministres a approuvé l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Comité de concertation du 25 novembre 2015, concernant le budget du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations.

Le budget du Centre pour l'année 2015, adopté par le conseil d'administration interfédéral, s'élève à 7,84 millions d'euros, dont 6,2 millions d'euros à charge de l'Etat fédéral.

L'accord de coopération du 12 juin 2013 visant à créer le Centre interfédéral prévoit que son budget doit être approuvé par le Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

13 nov 2015 -14:23

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2015](#)

Soutien de la Défense à Fedasil dans le cadre de l'accueil d'urgence de réfugiés

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le paquet de places temporaires offertes via la Défense et qui peuvent être mises disposition dans un temps très court, pour l'accueil des réfugiés.

Compte tenu du flux entrant constant de candidats-réfugiés, Fedasil reste à la recherche d'une capacité d'accueil complémentaire. La Défense peut mettre à disposition de Fedasil, dans un délai très court, 970 places temporaires pour une durée de trois mois, sur le site de Stockem (Arlon).

Ce paquet de places supplémentaires viendra s'ajouter à celui approuvé par le Conseil des ministres du 30 octobre, qui comprend des places mises à disposition par des partenaires d'accueil traditionnels (1.829 places), complété avec un nouvel appel via marché public (1.500 places).

Le Conseil des ministres a en outre donné son approbation pour le soutien logistique de la Défense à Fedasil pour la construction et l'exploitation des sites d'accueil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

12 nov 2015 -17:34

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2015](#)

Prolongation de la dispense de certaines cotisations des travailleurs dans les secteurs du remorquage et du dragage en mer

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal visant à prolonger la dispense de certaines cotisations des travailleurs dans les secteurs du remorquage et du dragage en mer.

En ce qui concerne la sécurité sociale, les secteurs de la marine marchande, du remorquage en mer et du dragage en mer bénéficient d'une dispense de certaines cotisations patronales et cotisations des travailleurs. Conformément à la décision de la Commission européenne du 16 septembre 2015, le projet d'arrêté royal a pour objet de prolonger la dispense de cotisations des travailleurs dans les secteurs du remorquage en mer et du dragage en mer, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Les cotisations patronales pour les trois secteurs ainsi que les cotisations des travailleurs dans le secteur de la marine marchande relèvent quant à elles de la compétence des Régions depuis le 1er juillet 2014.

Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 13 janvier 2014 comportant dispense de certaines cotisations patronales et cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur de la marine marchande et du remorquage en mer, et comportant dispense des cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur du dragage en mer

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

12 nov 2015 -14:15

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2015

Régie des bâtiments : vente d'un ancien bunker à l'Institut Saint-Louis de Namur

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la vente de gré à gré d'un ancien bunker, sis rue des Dames Blanches à Namur, à l'ASBL Institut Saint-Louis.

Cet abri antiatomique, qui ne présente aucun intérêt patrimonial, était occupé par la Protection civile, qui n'en a plus l'utilité et en a fait remise à la Régie des bâtiments en 1998. L'Institut Saint-Louis est désireux d'acquérir la parcelle qui jouxte l'institut afin d'agrandir la cour de récréation, enlever le mur mitoyen qui pose des problèmes de sécurité et consolider le passage pour les pompiers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

12 nov 2015 -14:16

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2015](#)

Transfert de propriété de l'Etat à la Région wallonne de deux parcelles de l'aéroport de Charleroi

Sur proposition de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant le transfert de propriété à la Région wallonne de deux parcelles situées à l'aéroport de Charleroi.

L'exploitation des aéroports et des aérodromes publics est une compétence qui a été transférée aux régions. Deux parcelles situées à l'aéroport de Charleroi n'ont toutefois jamais été transférées à la Région wallonne.

A la demande de la Société wallonne des aéroports (Sowaer), la direction générale Transport aérien a établi un arrêté royal pour régler le transfert de propriété du SPF Mobilité et Transports à la Région wallonne. La Région wallonne reçoit ainsi la pleine propriété sur ces deux parcelles de l'aéroport de Charleroi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

12 nov 2015 -11:54

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2015

Contingent de l'armée pour 2016

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'année 2016.

Le contingent de l'armée est limité à 30 820 militaires. Ce nombre exprime le nombre maximum de militaires qui peuvent être sous les armes un même jour de l'année 2016. Il se subdivise comme suit :

- 29 650 militaires du cadre actif et élèves, comptés dans l'enveloppe en personnel militaire
- 470 militaires du cadre actif comptés hors de l'enveloppe en personnel militaire
- 700 militaires qui peuvent être rappelés sous les armes le jour où le contingent de l'armée atteint son niveau maximum

La Constitution prévoit que le contingent de l'armée doit être fixé chaque année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

12 nov 2015 -15:04

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2015](#)

Travail à distance au sein de la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au travail à distance au sein du ministère de la Défense.

Tenant compte de la spécificité du métier de militaire et en limitant au maximum les différences entre les membres du personnel civils et militaires de la Défense, cet avant-projet de loi vise à créer la base légale pour le travail à distance pour tout les militaires du cadre actif de la Défense. Trois formes de travail à distance cumulables coexistent :

- le télétravail nécessitant l'utilisation de technologies de l'information,
- le travail dans un bureau satellite, c'est-à-dire une infrastructure de proximité mise à la disposition des travailleurs à distance de la Défense
- le travail à domicile ne nécessitant pas l'utilisation de technologies particulières

Le travail à distance peut être effectué de façon régulière ou occasionnelle, par jour entier ou par demi-jour mais il ne peut occuper plus de trois cinquièmes du temps de travail. Il est effectué sur une base volontaire et le travailleur à distance conserve les mêmes droits et obligations que les autres militaires. Dans le cadre de l'opérationnalité des forces armées, l'autorisation de travailler à distance est suspendue automatiquement pour la durée nécessaire à la participation à toute mission, opération ou exercice. Seuls les coûts liés au télétravail qui nécessite l'utilisation de technologies de l'information dans un lieu privé sont pris en charge par le ministère de la Défense.

L'avant-projet a été soumis au comité de négociation du personnel militaire. Il peut à présent être transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

12 nov 2015 -11:11

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2015

Financement 2015 du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant à charge de l'INAMI destiné au financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé en 2015.

Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) est notamment financé par un montant, fixé annuellement, à charge des frais d'administration de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Le projet fixe ce montant à 6 687 869 euros pour 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

13 nov 2015 -14:21

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2015](#)

Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des Chances Elke Sleurs, le Conseil des ministres a pris acte du plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019.

Ce plan sera présenté de manière plus large le mardi 24 novembre 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

12 nov 2015 -14:27

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2015

Prolongation du contrat de l'officier de liaison/conseiller politique belge au sein de la mission EULEX Kosovo en Belgique

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un nouveau contrat pour l'officier de liaison/conseiller politique belge auprès de la Special Investigative Task Force (SITF) de la mission EULEX Kosovo en Belgique.

En août 2011, une équipe spéciale a été mise sur pied au sein de la mission EULEX Kosovo, appelée Special Investigative Task Force (SITF), afin de mener une phase préliminaire d'enquête. La SITF a entamé une enquête sur des belligérants tant serbes que kosovars qui avaient lancé un commerce d'organes humains prélevés sur des prisonniers pendant la guerre du Kosovo de 1999-2000. Il est apparu rapidement que pour assurer sa crédibilité et son objectivité, en sécurité et en toute indépendance, il était nécessaire qu'elle mène ses enquêtes hors du Kosovo. Elle s'est donc installée dans des locaux situés dans l'enceinte de l'Ecole royale militaire à Bruxelles.

La Belgique et l'Union européenne ont conclu un accord bilatéral afin de négocier la collaboration administrative. Par l'intermédiaire de cet accord, un officier de liaison/conseiller politique belge a été désigné au sein de la SITF. Son contrat est arrivé à échéance le 15 octobre 2015, si bien qu'un nouveau contrat doit être rédigé. Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un nouveau contrat pour l'officier, d'un an maximum à partir du 16 novembre 2015. Normalement, la SITF devrait déménager pour La Haye pour la fin de l'été 2016, ce qui signifie que le contrat sera résilié au moment du déménagement, mais uniquement si ce déménagement a effectivement lieu avant le 15 novembre 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

12 nov 2015 -14:15

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2015

Exploitation et maintenance des installations techniques de divers quartiers de la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de marchés publics relatifs à l'exploitation et la maintenance des installations techniques de divers quartiers de la Défense.

Ces marchés ont pour objet le renouvellement de huit contrats arrivant à échéance pour l'exploitation et la maintenance technique du quartier Major Housiau à Peutie, l'hôpital Militaire à Neder-Over-Heembeek, le quartier Reine Elisabeth à Evere, le campus Renaissance, le quartier Rocourt, le quartier Saint-Laurent, le quartier Amay, le camp de Elsenborn et le quartier Eupen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

12 nov 2015 -14:20

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2015](#)

Règles relatives au transport international de denrées périssables

Sur proposition de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transport international de denrées périssables et à l'utilisation de moyens spéciaux pour ce transport.

Les dispositions de ce projet sont conformes à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), fait à Genève le 1er septembre 1970.

Le projet stipule que le transport international de denrées périssables doit se réaliser avec des véhicules équipés d'engins spécifiques (isothermes, réfrigérants, frigorifiques ou calorifiques) et précise les modalités du contrôle de conformité de ces engins. Il modifie par ailleurs la procédure de délivrance des certificats ATP, qui seront désormais rédigés par le SPF Mobilité, et fixe le coût de la délivrance du certificat ATP à 25 euros.

Enfin, le projet prévoit certaines obligations à charge des transporteurs afin de permettre la réalisation de contrôles lors du transport des denrées périssables et fixe le montant des amendes à percevoir en cas d'infraction.

Projet d'arrêté royal relatif au transport international de denrées périssables et à l'utilisation de moyens spéciaux pour ce transport et modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2000 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions en matière de transport par route

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

12 nov 2015 -12:18

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2015

Amendements à la loi-programme en matière de soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé des projets d'amendement à la loi-programme concernant la non-indexation des secteurs d'honoraires dans les soins de santé en 2016 et le pacte d'avenir pour le patient avec l'industrie pharmaceutique.

Les deux premiers projets d'amendement mettent en oeuvre le budget des soins de santé 2016, dans lequel le taux d'indexation de 0,62% n'est pas attribué aux secteurs des honoraires.

Le troisième amendement et les suivants mettent en oeuvre deux aspects du plan d'avenir pour le patient avec l'industrie pharmaceutique qui ont également été repris dans le budget des soins de santé : le "patent cliff" et l'abaissement de la marge de sécurité à 5 euros.

Actuellement, il existe un système de baisses de prix successives dans le cadre du système de remboursement de référence et des vieux médicaments. Le "patent cliff" prévoit dès l'arrivée du premier générique après l'expiration du brevet, une baisse unique de la base d'intervention de 54,35 % pour les médicaments de la catégorie B et de 60,73 % pour les médicaments de la catégorie A.

La réduction de la marge de sécurité de 10,8 à 5 euros diminue quant à elle le prix des médicaments pour le patient.

Les projets d'amendement sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

12 nov 2015 -17:20

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2015

Amendements à la loi-programme visant à clarifier la notion de flexisalaire

Le Conseil des ministres a approuvé des projets d'amendement à la loi-programme visant à clarifier la notion de flexisalaire.

Les modifications suivantes sont apportées :

- le premier amendement ajoute que le flexisalaire comprend toutes les indemnités dues dans le cadre de l'exécution du contrat de travail flexi-job et que celles-ci sont qualifiées comme rémunération pour la sécurité sociale
- les deuxième et troisième amendements stipulent que les avantages qui sont attribués conformément à une convention collective de travail ne sont pas compris dans le flexisalaire minimal de 8,82 euros de l'heure
- le quatrième et dernier amendement vise à créer la même clarté en matière de fiscalité, notamment une même exonération fiscale pour le bénéficiaire comme c'est le cas pour les rémunérations obtenues dans le cadre d'un contrat de travail flexi-job, mais désormais aussi pour les indemnités obtenues dans le prolongement de cette rémunération.

Les projets d'amendement sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

12 nov 2015 -16:24

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2015

Intégration de la branche des prestations familiales de l'ORPSS au sein de FAMIFED

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet de protocole qui rationalise le nombre de caisses publiques d'allocations familiales et fait en sorte que le paiement des allocations familiales se déroule selon les mêmes processus de travail.

Le projet stipule que les missions en matière de prestations familiales, qui sont actuellement accomplies par l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS), seront transférées à FAMIFED à partir du 1er septembre 2016. Il contient les modalités suivant lesquelles se déroulera le transfert des missions, du personnel, des bâtiments et des dossiers d'allocations familiales de l'ORPSS à FAMIFED.

La diminution de la dotation 2016 octroyée par FAMIFED à l'OPSS sera limitée au coût du personnel de l'ORPSS transféré au 1er septembre 2016 à FAMIFED.

Le projet de protocole est prévu entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone. Il sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation du 25 novembre 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

13 nov 2015 -11:45

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2015](#)

Renflouement et redressement des établissements de crédit

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à transposer partiellement en droit belge la directive européenne* établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La directive vise à doter les autorités publiques de nouveaux pouvoirs et instruments pour mieux prévenir et gérer les crises bancaires au sein de l'Union européenne. Elle prévoit notamment l'application de mesures de redressement et de résolution, non seulement pour les établissements de crédit individuels mais également pour les établissements, institutions et entités qui font partie de groupes transfrontaliers. Elle a fait l'objet d'une transposition partielle en droit belge dans la loi du 25 avril 2014. Cependant les dispositions de la directive relatives à l'instrument de renflouement interne ainsi qu'au redressement et à la résolution de groupes n'ont pas encore été transposées. Les projets d'arrêté royal visent donc à transposer ces dispositions, y compris les relations avec des pays tiers.

Concrètement, la directive prévoit que, lorsqu'un établissement de crédit est défaillant ou susceptible de le devenir et qu'il n'existe pas de solution alternative par un financement du secteur privé et que cela est nécessaire au regard de l'intérêt général, l'autorité de résolution peut alors procéder au renflouement interne (bail-in) de l'établissement. Cette mesure permet d'impliquer le secteur privé dans le financement de la résolution en imputant aux actionnaires ou aux créanciers de l'établissement tout ou partie des pertes qu'ils auraient subies si cette entité avait été liquidée en vertu d'une procédure normale d'insolvabilité, soit en droit belge de la faillite.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014

Projet d'arrêté royal modifiant la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit

Projet d'arrêté royal modifiant la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit concernant le redressement et la résolution des défaillances de groupes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>